

ARRETE 13/2022
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE - PASSION ROAD 95

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3335-4, L.3334-2, L.3352-5, D.3335-16 et D.3335-17,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

Considérant la demande en date du 01 mars 2022 formulée par Monsieur WEIL Jean François, au 19 Avenue du Bosquet 95560 BAILLET EN FRANCE, agissant en qualité de Gérant de la société SARL FACILITY-PASSION ROAD 95.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une manifestation de la Saint Patrick qui aura lieu le samedi 12 mars 2022 au 19 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France. Monsieur WEIL Jean François, agissant en qualité de Gérant la société SARL FACILITY - PASSION ROAD 95 est autorisé à vendre des boissons de première et de deuxième catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bière, cidre...).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 heures maximum dans la limite de dix autorisations par an.

ARTICLE 3 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

ARTICLE 4 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

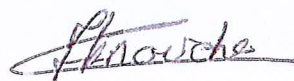
ARTICLE 5 : Madame le Maire de Baillet en France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :
Monsieur le Commandant de Groupement de la gendarmerie de Montsoulst,
Monsieur le Préfet,
Monsieur WEIL, gérant de la société SARL FACILITY - Passion road 95
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 01 mars 2022,



Christiane AKNOUCHE



Maire